

# L'ÉCOLOGIE

## La faune

- > Aucune espèce d'Insecte observée n'est protégée au niveau national ni inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats. Aucune espèce observée ne présente de statut de conservation défavorable à l'échelle nationale ou régionale.
- > Une espèce d'Amphibien a été observée. Cette espèce est protégée sur le territoire national par l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des Amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cette espèce ne présente pas de statut de conservation défavorable. L'ensemble de l'aire d'étude est peu favorable aux Amphibiens (habitats de reproduction, transit, habitats d'estivage/hivernage).
- > Aucune espèce de Reptile n'a été observée.
- > Quatre espèces de Mammifères (hors Chiroptères) ont été observées sur le site. Aucune de ces espèces n'est protégée sur le territoire national, ni inscrite aux annexes II ou IV de la « Directive Habitats », ni présente sur une Liste rouge aux niveaux européen, national et régional. Les espèces observées sont communes et deux d'entre elles sont chassables.
- > Trois espèces de Chauves-souris ont été détectées et identifiées avec certitude au sein et à proximité du périmètre final. Parmi elles, aucune n'est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats.
- > 108 espèces d'Oiseaux ont été contactées au cours du cycle annuel sur les différentes zones étudiées dans l'état initial. Les espèces appartiennent aux six cortèges aviaires suivants : les espèces des milieux ouverts, les espèces des milieux semi-ouverts, les espèces à tendance forestière, les espèces anthropophiles et les espèces liées aux milieux humides.



Pipistrelle de Nathusius



Myotis Daubentonii

77 de ces espèces sont protégées par l'arrêté du 21 juillet 2015 et 12 sont inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux. 48 espèces présentent une certaine sensibilité aux niveaux européen, national et/ou régional et sont considérées comme patrimoniales.

## Les mesures mises en place

- > Prévention de la pollution
- > Accompagnement et suivi de chantier par un écologue
- > Balisage lumineux des éoliennes
- > Création de milieux herbacés (réduction d'intrants, arrêt de rotations, mise en place de bandes enherbées, friches, bandes non récoltées...) en collaboration avec les exploitants agricoles au titre de la réduction des impacts liés à la stabilisation des chemins d'exploitation et à la perte de milieux ouverts pour les oiseaux de plume.
- > Création d'espaces de refuge pour le gibier à plume

On peut estimer à 3 le nombre minimum de réunions nécessaires à cette démarche ainsi qu'à la mise en place de mesures de réduction des risques de collisions pour les Chiroptères (prise de connaissance des pratiques actuelles, explication de la démarche aux acteurs locaux... information aux agriculteurs, propositions,...).

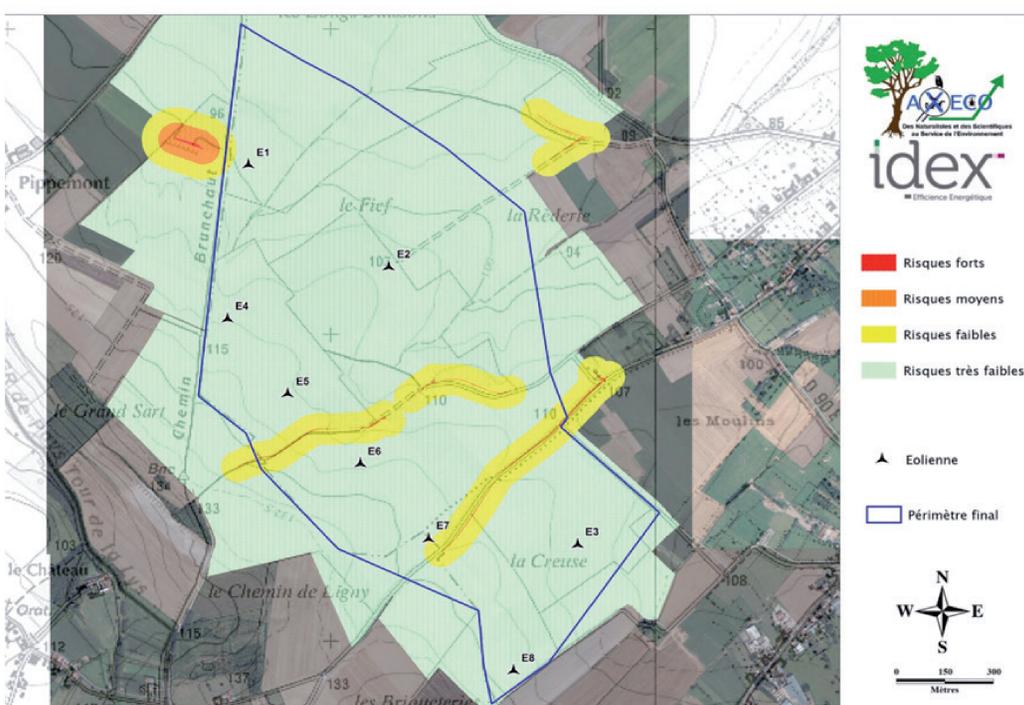


Figure 11 : Synthèse des risques éoliens relatifs aux Chiroptères  
(Source : IGN)

## Les mesures de suivi

- > Suivi d'activité chiroptérologique
- > Suivi d'activité avifaunistique
- > Suivi de mortalité
- > Mesure d'accompagnement
- > Expertise écologique pré-démantèlement